Michel Bôle-Richard

Israël
le nouvel apartheid

LLL
LES LIENS QUI LIBÈRENT

Extrait de la publication

Extrait de la publication

Israël le nouvel apartheid

S'il est un terme que les Israéliens et la communauté juive mondiale réfutent avec violence pour caractériser la situation des Palestiniens en Cisjordanie, c'est bien celui d'apartheid. Bien sûr, il ne s'agit pas du modèle qui a eu cours en Afrique du Sud jusqu'à la libération de Nelson Mandela en février 1990. Nous ne sommes plus à la même époque et les situations politiques sont différentes.

Pourtant, dans les principes et leur mise en application, les méthodes sont souvent similaires et la ségrégation des Palestiniens en Cisjordanie et en Israël est une réalité que personne ne peut nier. Apartheid réinventé, apartheid masqué, les faits et les réalités sur le terrain le démontrent facilement. Ce livre en est une illustration, un constat basé sur des données irréfutables.

Ce qui est beaucoup plus grave est que ce système ségrégatif ne pourra que prospérer en raison du refus d'Israël de créer un État palestinien digne de ce nom et de sa volonté de vouloir maintenir le caractère juif de l'État hébreu. Vingt ans après les accords d'Oslo, le processus de paix est mort et les gens lucides ne croient plus à la solution « deux États pour deux peuples ». Alors ? Dans combien de temps les Palestiniens demanderont-ils comme les Noirs sud-africains *« One man, one vote » ?*

Extrait de la publication

Michel Bôle-Richard

Michel Bôle-Richard, ancien journaliste au quotidien *Le Monde*, a été correspondant en Afrique du Sud de 1984 à 1990 et en Israël et dans les territoires occupés de 2006 à 2009.

ISBN : 979-10-209-0055-5
© Les Liens qui Libèrent, 2013

Extrait de la publication

Michel Bôle-Richard

ISRAËL
le nouvel apartheid

Éditions Les Liens qui Libèrent

Extrait de la publication

Extrait de la publication

Prologue

Soixante-cinq ans après le plan de partition de l'ONU adopté le 29 novembre 1947, qui prévoyait la création de deux États, l'un juif et l'autre arabe, la Palestine a enfin obtenu le statut d'État observateur, le 29 novembre 2012. Ce n'est pas encore une reconnaissance à part entière, mais il s'agit d'une première victoire. Après une si longue attente, elle pourra ainsi accéder aux agences onusiennes et notamment saisir la Cour pénale internationale (CPI) afin que soient jugés certains responsables israéliens soupçonnés de violation des droits de l'homme ou de la législation internationale, notamment en ce qui concerne la poursuite de la colonisation en Cisjordanie. En quoi est-ce une aberration de vouloir traduire devant la justice internationale les auteurs de crimes de guerre ? De hauts militaires israéliens ont déjà été

Extrait de la publication

empêchés de se rendre dans certains pays en raison de leurs agissements dans les territoires occupés, et ce en vertu de la « compétence universelle » qui permet de les poursuivre.

La menace de saisine de la CPI a inquiété plusieurs pays occidentaux, qui arguent du fait qu'elle pourrait constituer une entrave à la reprise du processus de paix. Ce qui signifie qu'il faudrait passer sous silence les violations continuelles du droit international et perpétuer l'impunité d'Israël au prétexte de donner une chance à la paix alors que vingt années de négociations n'ont pas permis de la faire avancer d'un iota. Tartuferie ! Israël a immédiatement pris des mesures de rétorsion pour punir l'Autorité palestinienne d'avoir osé user de la voie diplomatique internationale pour se voir reconnaître un droit qui lui est dénié depuis sa création en 1994. Déjà, en octobre 2011, lorsque la Palestine avait fait son entrée au sein de l'Unesco, les États-Unis, en guise de représailles, avaient coupé leur financement à cette organisation. Pourtant, il ne s'agissait que de reconnaître le droit légitime du peuple palestinien à défendre son héritage, sa culture et son éducation.

Aujourd'hui, il n'est question que de défendre les droits politiques, civils et humanitaires de ce même peuple dans la perspective de voir un jour la Palestine accéder au statut de nation pleine et

Extrait de la publication

entière, ce qui avait été décidé par la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le partage de la Palestine historique : deux États pour deux peuples. Israël, de son côté, avait accédé à l'indépendance, le 14 mai 1948. La Palestine, elle, avait disparu : Israël en avait annexé une partie, la Jordanie une autre, tandis que l'Égypte occupait la bande de Gaza…

Depuis le partage, un vaste processus d'éviction et de rejet de la population autochtone s'est mis en place. Pour illustrer cette dépossession soudaine puis progressive des Palestiniens, ainsi que la négation de leurs droits les plus élémentaires à tel point qu'ils sont devenus aujourd'hui des parias sur leurs propres terres, il convient de rappeler tout d'abord que le plan de partage avait attribué 55 % du territoire (14 100 km2) aux Juifs alors qu'ils ne possédaient que 7 % des terres et comptaient moins du tiers des habitants (589 000 sur un total de 1 908 775). De leur côté, les Arabes devaient se contenter de 11 500 km2. La résolution 181 décidait que « les États indépendants arabe et juif ainsi que le régime international particulier prévu pour les villes de Jérusalem et de Bethléem commenceraient d'exister en Palestine deux mois après que l'évacuation des forces armées de la puissance mandataire (Grande-Bretagne) aura été achevée et, en tout cas, le 1er octobre 1948 au plus tard ».

Extrait de la publication

Les frontières de ces trois entités étaient également prévues et détaillées par la résolution.

Mais la Grande-Bretagne décide alors que son mandat prendra fin le 15 mai et que toutes ses troupes auront été évacuées de Palestine à cette date. La veille, le 14 mai, David Ben Gourion proclame l'indépendance d'Israël. « Prenons l'exemple de la déclaration d'indépendance des États-Unis. Elle ne fait pas état de frontières terrestres. Nous non plus, nous ne sommes pas obligés de délimiter les nôtres », écrit dans son journal, le jour même de la création d'Israël, son fondateur. Depuis, celles-ci ne sont toujours pas définies. Et le territoire de l'État juif ne cesse de s'accroître. Il occupe désormais 78 % de la Palestine historique. Et ce n'est pas fini, si l'on prend en compte les terrains grignotés par le mur de séparation ou « barrière de sécurité », comme l'appellent les Israéliens, soit environ 9,4 % de la Cisjordanie. Ou encore les colonies de ce territoire conquis sur la Jordanie, lors de la guerre des six jours en 1967 (40 % au total), ainsi que l'est de Jérusalem, deux zones sur lesquelles se sont implantés, au total, près de 560 000 Juifs.

En revanche, près de soixante-cinq ans après la naissance d'Israël, la Palestine espère toujours la création de son État. En attendant, ce n'est que justice de faire remarquer que le plan de partage de l'ONU ne respectait pas l'engagement de la Société

Extrait de la publication

des Nations (SDN[1]) à faire accéder à l'indépendance les peuples placés sous mandat international après le démantèlement de l'Empire ottoman, à l'issue de la Première guerre mondiale. À l'époque, bon nombre d'États du Moyen-Orient tels que la Syrie, le Liban, l'Irak et la Jordanie devinrent des nations à part entière. Il ne s'agissait en fait que de respecter un droit largement reconnu, celui des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans la charte des Nations unies. En cela, l'ONU a failli à sa mission.

D'autant plus que son plan de partage léonin, jamais accepté par les nations arabes, s'est transformé en une véritable politique d'expulsion en Palestine lors de la guerre de 1948. En l'espace d'une dizaine de mois, période que les Israéliens appellent « guerre d'indépendance », près de 750 000 Palestiniens sont contraints de quitter leur domicile par la force ou fuient les combats. Cet exode massif s'accompagne de la destruction de leurs maisons. Cinq cent trente et un villages disparaissent. Des quartiers entiers dans les « villes mixtes » sont vidés de leurs habitants arabes. Un authentique effacement de toute vie antérieure, une spoliation longtemps niée. Les Israéliens s'emparent des terres, créent de nouvelles implantations avec de nouveaux noms. La « judaïsation » est

1. L'organisme international qui précéda l'ONU.

Extrait de la publication

en marche. Elle ne fait que commencer. En l'espace de quatre ans, près de 700 000 émigrés juifs s'installent sur les terres conquises. Les Palestiniens, eux, se réfugient en Cisjordanie (par exemple 100 000 à Naplouse), 200 000 à Gaza, ou encore dans les pays limitrophes : 100 000 au Liban, 70 000 en Jordanie, 80 000 en Syrie pour ne citer que quelques exemples. Ils s'installent dans des camps. Un provisoire qui dure toujours. Ils sont aujourd'hui près de 5 millions installés dans 59 camps, dont 8 à Gaza et 19 en Cisjordanie. Les 150 000 Palestiniens restés sur place subissent alors la loi martiale jusqu'en 1966. Aujourd'hui, ils sont 1,6 million, dotés de la nationalité israélienne, mais citoyens de seconde zone.

Ainsi s'est construit l'État hébreu : c'est pourquoi l'historien Shabtai Teveth a appelé cet événement le « péché originel d'Israël » que les Palestiniens qualifient de « *Nakba* » (catastrophe). Dans la partie occidentale de Jérusalem, ceux qui ont quitté leur maison ne la retrouveront plus jamais, car les nouveaux arrivants les accaparent toutes. Par la suite, la guerre des six jours, en juin 1967, permet à Israël d'étendre encore son contrôle en occupant cette fois la totalité de Jérusalem, de la Judée et la Samarie, le nom biblique de la Cisjordanie, ainsi que des hauteurs du Golan, la partie occidentale de la Syrie – plus le Sinaï égyptien. En moins de vingt ans, l'État juif parachevait sa conquête de la Palestine

Extrait de la publication

historique qu'il allait entreprendre de placer sous son contrôle par le truchement d'une nouvelle étape : celle de la colonisation, une entreprise plus florissante que jamais.

Ayant bien connu le régime de l'apartheid puisque j'ai vécu à Johannesburg de 1984 à 1990, en tant que correspondant du journal *Le Monde*, il m'a semblé intéressant de comparer la situation en Israël et dans les territoires occupés avec celle prévalant en Afrique du Sud à cette période. Après trois années passées à Jérusalem de 2006 à 2009 (toujours comme correspondant du *Monde*) et de nombreux reportages effectués en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pendant et avant cette période, il apparaît difficile de ne pas faire des rapprochements entre les deux situations. Elles sont évidemment différentes, parce que nous ne sommes plus à la même époque et que le contexte politique a changé. Certaines similitudes restent malgré tout frappantes.

Voilà pourquoi il m'a semblé utile d'exposer la situation actuelle en Israël et dans les territoires occupés et d'expliquer en quoi le comportement de l'État juif peut s'assimiler à une forme réinventée de l'apartheid que l'on appelle quelquefois l'« apartheid masqué ». Le terme fait bondir aussi bien nombre d'Israéliens que de Juifs français. Cependant il revient de plus en plus fréquemment dans la bouche des politiciens tant israéliens que palestiniens ainsi

Extrait de la publication

que dans les rapports d'organisations internationales pour qualifier l'attitude d'Israël tant à l'égard des Palestiniens d'Israël que ceux des territoires occupés. Cette forme de ségrégation a toutes les chances de s'amplifier en raison de la volonté d'Israël de maintenir le caractère juif de l'État hébreu et de son obstination à refuser de créer à ses côtés un État palestinien digne de ce nom.

Cette dernière perspective relève en effet de plus en plus du mirage, comme une apparition s'évaporant chaque fois que l'on tente de s'en approcher, en raison de la poursuite implacable de la colonisation qui crée une situation de plus en plus irréversible. Pratiquement vingt ans après les accords d'Oslo en septembre 1993, la faillite de l'Autorité palestinienne, la dégradation économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, la passivité du monde occidental et une balance démographique qui penche inexorablement en faveur des Palestiniens, tous ces éléments constituent les germes d'une déflagration à venir.

Pour illustrer la gravité de la situation, j'évoquerai donc la judaïsation de Jérusalem, la discrimination envers les Arabes israéliens, le blocus de Gaza, le pillage des ressources et des terres palestiniennes et leur transformation en bantoustans, la colonisation galopante, les humiliations quotidiennes des Palestiniens et l'amorce timide d'un processus

Extrait de la publication

international de boycottage pour protester contre cet état de fait. Le constat est clair : si, demain, il n'y a pas d'État palestinien, Israël deviendra un État binational avec tous les risques de renforcement encore plus prononcé d'un système d'apartheid qui ne veut pas dire son nom. Tel est l'enjeu.

Ce livre n'est ni un pamphlet, ni une œuvre polémique : il s'appuie sur des réalités et des faits concrets sans autre prétention que de livrer un constat. C'est aussi un cri d'alarme pour la survie d'Israël et le légitime accès de la Palestine à son destin de nation. Il a pour objet d'attirer l'attention sur le caractère critique de la situation qui ne fait qu'empirer faute d'une solution, malgré l'avancée réalisée le 29 novembre 2012 grâce à la décision de 138 États [1] à l'Assemblée générale des Nations unies à New York.

Cette date historique m'a rappelé une rencontre en juin 1986 avec un pasteur protestant blanc, Nico Smith, installé dans le *township* noir de Mamelodi à proximité de Pretoria, capitale de l'Afrique du Sud. Ayant pris conscience du caractère criminel de l'apartheid, il avait décidé de rompre avec sa communauté d'origine et de combattre le développement séparé entre les Blancs et les autres races. Comme on lui faisait remarquer les progrès en cours – le système

1. 9 États ont voté contre et 41 se sont abstenus.

Extrait de la publication

des *pass-laws* (laissez-passer) venait d'être aboli et que d'autres lois ségrégationnistes étaient sur le point de l'être –, Nico Smith m'avait pris le bras, me l'avait tordu dans le dos et l'avait ensuite relâché. En me regardant, il m'avait fait remarquer : « Faut-il que vous me disiez "merci" parce que je ne vous fais plus mal ? et que je vous traite d'égal à égal ? Les *pass-laws* n'auraient jamais dû exister, c'est tout ! »

Extrait de la publication